

Projet Service de l'Etat à gestion séparée chargé de la gestion des cartes d'identité (SGS)

Le choix d'un système comptable a été fixé sur un progiciel de gestion intégré (abrégié PGI, en anglais Enterprise Resource Planning ou ERP) qui est un « logiciel qui permet de gérer l'ensemble des processus d'une entreprise, en intégrant l'ensemble des fonctions de cette dernière comme la gestion des ressources humaines, la gestion comptable et financière, l'aide à la décision, mais aussi la vente, la distribution, l'approvisionnement, le commerce électronique. »

Il est lié à une base de données, permet de répondre à toutes les obligations comptables du SGS et est évolutif, au cas où, soit la réglementation comptable viendrait à changer, soit de nouvelles statistiques seraient demandées.

Le second semestre de l'année 2006 a été consacré à l'analyse des besoins en matière de commandes, de ventes, de gestion des immobilisés, de réalisation des budgets et de l'ensemble des règles comprises dans l'AR de création du SGS.

Cette période a permis le transfert de responsabilités avec un minimum de tensions entre le nouveau comptable et le comptable sortant qui a remarquablement rempli ses obligations durant toute sa longue carrière.

L'année 2007 sera consacrée à la formation comptable des collaborateurs dans le domaine de la comptabilité en partie double, à la formation des collaborateurs pour l'utilisation de l'outil comptable et à l'optimisation des services apportés par le logiciel comptable.

L'exécution du budget 2006 en matière de marché public a été facilitée par l'utilisation régulière des ressources du site <http://cpaba.p-o.be/> du SPF P&O pour la rédaction des documents officiels et spécialement des cahiers des charges.

A partir de 2007, le budget et la comptabilité seront liés et tenus à jour dans le même logiciel comptable.

Projet Plan de qualité et de sécurité

En 2006 a débuté le développement d'un système de management de la qualité qui en premier lieu a comme but une amélioration de tout le processus depuis la demande jusqu'à la livraison de la carte d'identité électronique. En raison de la forte interaction avec les autres activités de la Direction générale, il a été choisi de travailler de manière plus globale.

Le système complet de gestion de la qualité consiste en l'identification et la description des processus et leur approbation, communication, implémentation, évaluation et adaptation. Ce système traite tant des processus relatifs à la qualité des services fournis que de l'exécution et du soutien de ces services.

Le projet a commencé dans la deuxième moitié de 2006. Dans l'intervalle, 75% des processus ont été identifiés et décrits. Le processus pour la gestion des documents, qui est considéré comme très important pour le transfert des connaissances, est rédigé et implémenté pour l'ensemble de la Direction générale. Il vise une manière de travailler formalisée pour la

rédaction et le stockage de documents pertinents. En 2007, une procédure sera rédigée pour toutes les activités de ces processus. Tout cela doit finalement conduire à la rédaction d'un manuel de qualité. Un audit de suivi est prévu en 2007.

Parallèlement, la réalisation d'un système de gestion de la sécurité a commencé ayant pour but de garantir l'intégrité, l'accessibilité et le secret de l'information, d'éviter sa perte et de mener à une gestion raisonnée des risques. À cet effet, des lignes directrices ont été élaborées en ce qui concerne la classification de l'information, la protection de l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité de l'information et l'usage du matériel informatique, Internet et e-mail. Un tableau des risques donne un aperçu des menaces mettant en péril le fonctionnement normal du service ainsi que les menaces spécifiques au fonctionnement des applications informatiques. Un DRP (Disaster & Recovery Plan) fait partie des mesures prises.

En 2007, tout le personnel de la Direction générale sera informé de la politique de qualité et de sécurité via une série de journées d'information. Le DRP sera testé de manière approfondie. En somme, toutes les mesures atteintes seront soumises à une évaluation.

Projet SLA - Suivi des délais pour la mise à jour des informations

3

Il est dans l'intérêt de tous les utilisateurs du Registre national que les informations soient introduites dans les meilleurs délais dans les fichiers du Registre, notamment les informations relatives à l'état des personnes (naissance, mariage, décès).



Le suivi des retards éventuels dans la mise à jour de certaines informations n'est pas incidemment basé sur les faits susmentionnés. Les informations relatives à la naissance, au mariage ou au décès sont introduites dans le Registre national des personnes physiques sur la base de l'acte de l'état civil. L'établissement de ces actes est soumis à des délais légaux.

Afin d'assister les communes dans cet effort, le Registre national a lancé en 2005 un plan d'action dénommé «SLA» (Service Level Agreement) ayant pour but d'éviter les retards dans les mises à jour du Registre national.

Des informations fiables déterminent en effet en majeure partie la valeur du Registre national pour les différents utilisateurs. Pour cette raison, les modifications des informations doivent être introduites correctement et dans les meilleurs délais.

Depuis le début du plan d'action, des statistiques mensuelles sont envoyées aux délégations régionales en vue d'assurer le suivi des retards éventuels dans la mise à jour de certaines informations. Les communes qui présentent régulièrement un retard reçoivent la visite du délégué concerné afin d'examiner la cause possible de ce retard et le cas échéant, d'y trouver une solution.

Les délégués dressent un rapport SLA de leurs constatations et des accords pris et le Service Relations extérieures envoie celui-ci au Collège communal concerné.

Ces communes ont entre-temps pris des mesures pratiques en vue de modifier les procédures internes afin que les informations parviennent plus rapidement à l'agent qui met le Registre national à jour : transmission d'une copie des minutes de l'acte, introduction des informations au Registre national avant que l'acte ne soit définitif, accès partagé aux données électroniques de l'état civil, conventions entre l'état civil et la population, formation de personnel complémentaire pour l'encodage, instauration de procédures de contrôle, extension du nombre d'heures en back office,

Si dans une commune précise des retards répétés ou exagérés sont constatés, le délégué régional du Registre national prend contact avec le chef du service des Affaires civiles de la commune concernée afin d'examiner ensemble la manière dont les retards peuvent être évités à l'avenir. Un procès-verbal de cet entretien est dressé et est transmis au Collège communal par le Registre national. Ce procès-verbal mentionne notamment les suggestions proposées afin d'adapter les procédures existantes de manière à pouvoir mieux respecter les délais.

Les motifs invoqués pour ces retards sont multiples : manque de personnel (surtout en back-office), manque de matériel, complexité croissante des domaines traités, problèmes de communication des informations au sein de la commune (entre l'état civil et la population), absence de renseignements d'une autre commune, etc.

L'année dernière, les visites ont été régulièrement effectuées et une amélioration manifeste a été constatée.

Par ailleurs, les statistiques ont été adaptées au fonctionnement pratique dans les communes ; les délais ont ainsi été adaptés comme suit

Type d'information	Délai légal pour l'introduction des informations	Délais pour le suivi des retards éventuels (statistiques Registre national)			
TI 100 naissance	19 jours	/	< 21	21 à 30	> 30
TI 120 mariage	2 jours	< 7 jours	7 à 15	16 à 30	>30
TI 150 décès	5 jours	< 7 jours	7 à 15	16 à 30	> 30

La commune doit, dans les deux jours où elle en a eu connaissance, introduire l'information au Registre national.

Les différents délais qui sont repris dans les statistiques doivent permettre de faire la différence entre de légers retards et des retards excessifs dans la mise à jour des informations.

Il y a en outre lieu de tenir compte du fait que les délais doivent être prolongés de 8 jours si les faits se sont déroulés en dehors de la commune de résidence de l'intéressé.

Projet Réforme des codes des professions du Registre national

4



En application de l'article 3, premier alinéa de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, l'information concernant la profession est également enregistrée pour toutes les personnes qui sont reprises dans le Registre national.

La définition de la profession est décrite de façon précise dans les Instructions générales pour la tenue des registres de la population : « l'information concernant la profession comprend l'activité d'où sont puisés les moyens de

subsistance les plus importants, sans faire mention de la spécialité et de la classe de profession, de l'employeur, d'une profession complémentaire ou d'une fonction, d'un titre ou d'un mandat ».

Il existe pour le moment à peu près 5.500 codes de professions qui rendent possible, l'enregistrement de la profession d'un citoyen dans le Registre national.

Cependant, il semble qu'un grand nombre de ces codes soient complètement dépassés ou qu'ils ne répondent plus à la définition. De surcroît, de nouveaux codes de professions sont régulièrement sollicités, surtout pour des termes anglais.

Un groupe de travail du Registre national a préparé une réforme et une simplification de la liste des codes de professions et a soumis une proposition au Comité restreint des Utilisateurs du Registre national du 21 décembre 2005.

En mars 2006, le Registre national a formulé via le Service de la Politique scientifique un projet dans le cadre de AGORA pour la réforme et la simplification de la liste des professions, visant à

anticiper les besoins des organismes et des institutions scientifiques qui utilisent de façon concrète l'information relative à la profession.

La Direction générale Statistiques et Information économique du SPF Economie avait présenté un projet semblable dénommé « Microcensus 2006. » Le projet prévoit la collaboration de chercheurs scientifiques avec la Direction précitée pour collecter, après la suppression du recensement classique, les données nécessaires, à partir notamment de la banque de données du Registre national des personnes physiques.

Il était donc indiqué de réunir les deux groupes de travail et d'oeuvrer ensemble à la réforme des codes des professions. Le groupe de travail « Microcensus-Registre national » s'est réuni pour la première fois le 21 avril 2006.

La liste simplifiée du Registre national a été examinée dans l'optique suivante :

- Possibilité de conversion de la nouvelle liste dans les tableaux ISCO (codification internationale des professions) ;
- Rédaction d'une liste limitée qui offre toutefois une large possibilité d'intégrer la profession ;
- La profession doit rendre compte de la tâche effective du citoyen.

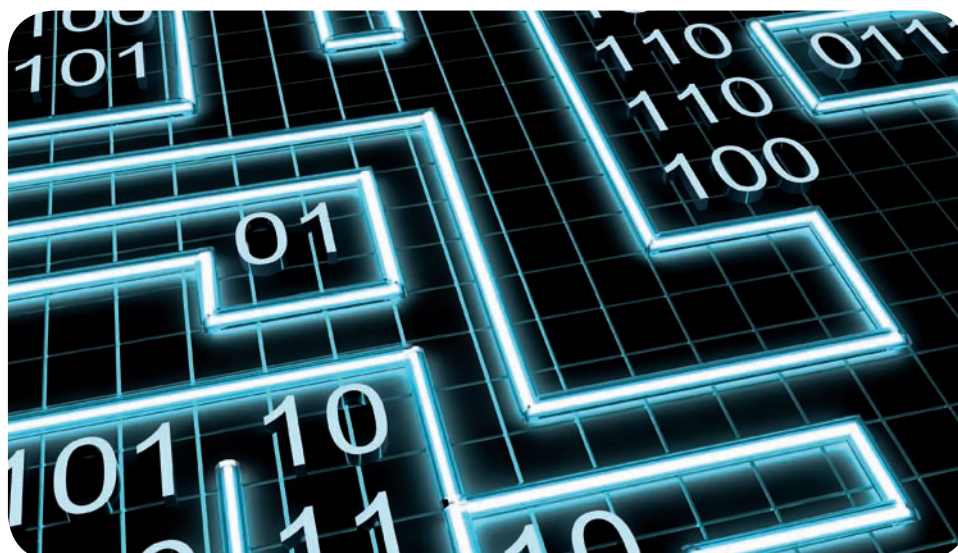
La profession enregistrée au Registre national doit, en d'autres termes, offrir une plus-value et contenir une information qui ne peut être retrouvée dans d'autres banques de données publiques.

Tenant compte des remarques formulées par le Registre national, le groupe de travail Microcensus déterminera en collaboration avec le Point d'appui Emploi, Travail et Formation de la K.U.L. la dénomination concrète des professions (avant début février).

Le but est de faire table rase du passé et de partir de zéro pour les nouveaux codes. Dans la liste existante de codes, il existe certaines séries non encore employées qui peuvent être utilisées.

5

Projet Gestion des connaissances



Le projet « Gestion des connaissances » au sein de la Direction générale Institutions et Population a démarré début janvier 2006.

L'objectif visé par la mise en œuvre d'un tel projet est de créer une culture « d'entreprise » dans laquelle le partage des connaissances sous forme structurée devienne une pratique quotidienne s'extériorisant sous forme d'une bonne communication interne au sein de chaque service et d'une communication transversale entre services.

Le fait de partager les connaissances selon une méthodologie structurée devrait permettre de pallier les risques liés à la perte d'expertise ou la mise en danger de la continuité des processus essentiels pour le bon fonctionnement de l'organisation lorsque certaines personnes exerçant des fonctions clefs au sein de celle-ci sont admises à la retraite ou quittent le service pour l'un ou l'autre motif.

La première étape a consisté en l'identification des fonctions clefs au niveau de la Direction générale et parmi celles-ci, des fonctions occupées par des personnes qui sont âgées de 55 ans et plus.

Une formation de 3 jours portant sur la gestion et le transfert des connaissances a été organisée en janvier 2006 à l'attention des fonctionnaires concernés, formation à l'issue de laquelle a été rédigé un plan d'actions formalisé dans une note de service diffusée auprès de l'ensemble du personnel en février 2006 et précisant le planning de réalisation de ces actions.

Une cellule de coordination chargée de suivre l'état d'avancement des tâches à exécuter en application de ce plan, d'évaluer les difficultés rencontrées et de formuler des propositions d'amélioration a été mise en place à cette occasion.

Ce plan comporte deux axes :

1. La mise en place d'un système de gestion centralisée de la documentation reposant sur un répertoire unique accessible via le réseau interne et structuré selon l'organigramme :

Le système de gestion centralisée de la documentation a été mis en place dès le mois de juin 2006. Il faut noter que le projet « gestion des connaissances » a été joint au projet qualité visant à atteindre une standardisation des documents et de la documentation produits au niveau de la Direction générale et à appliquer un certain nombre de règles en ce qui concerne la gestion de ces derniers (normalisation de la présentation des documents, structuration des règles d'enregistrement de ces derniers sur le répertoire central, gestion des versions, archivage).

Un projet pilote a ainsi démarré en juillet 2006 au sein des services « Cartes d'identité » et « Relations extérieures ». Après évaluation du système et prise en compte des propositions d'amélioration, le système a été étendu à l'ensemble des services à la fin du second semestre de l'année. Des sessions de formation ont été organisées préalablement à destination du personnel.

Un suivi rigoureux de la qualité des documents produits et du respect des règles définies tant pour la création que pour la gestion des documents devra être effectué de manière systématique à l'avenir. L'exhaustivité, la pertinence et la tenue à jour de la documentation par les différents services devront également être strictement contrôlés. Dans cette perspective, la désignation début de l'année 2007 d'un responsable pour la fonction gestion des connaissances (incluant la gestion de la documentation et la mise en place d'une petite cellule chargée d'aider ce dernier) a été décidée.

Enfin, un outil plus évolué facilitant la publication et la recherche de la documentation sera recherché.

2. A court terme, l'élaboration de « checks listes » par fonction clefs rédigées sur base des descriptions de fonction établies dans le cadre des cercles de développement qui seraient

concrétisées et détaillées dans un second temps par l'élaboration de portefeuilles de connaissance et de plans individualisés de transfert des connaissances :
Une première formation théorique a eu lieu en janvier 2006 pour les personnes exerçant des fonctions clefs. Les différents types de connaissances à transférer ont été identifiés ainsi que les conditions requises et méthodes à utiliser pour assurer un transfert efficace. Les obstacles et difficultés organisationnels, psychologiques ainsi que ceux liés au problème de l'insuffisance des ressources disponibles et les différentes pistes permettant de dégager des solutions, fussent-elles partielles, ont été mis en évidence. L'effort a été axé sur le volet structuration et centralisation de la documentation.

En concertation avec la cellule du service P&o du SPF Intérieur, il a été décidé de prévoir un deuxième cycle de formation davantage axé sur la pratique. Deux journées de formation ont été organisées en novembre 2006 à destination du groupe cible. La méthodologie à suivre pour concrétiser les portefeuilles de connaissances et les plans individualisés a été expliquée et expérimentée sur base d'exercices pratiques. Un plan d'actions a été proposé mettant l'accent sur les priorités à court terme concernant les personnes exerçant des fonctions clefs et dont l'admission à la pension interviendra prochainement. La personne qui sera désignée comme précisé ci-avant pour exercer cette fonction sera chargée du suivi et de la coordination de l'établissement des portefeuilles de connaissances et des plans individuels de transfert à caractère prioritaire.

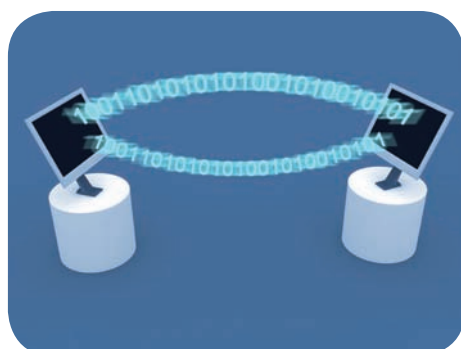
Enfin, il a été convenu que dans le courant du second semestre de l'année 2007 - après la prochaine échéance électorale qui monopolise de nombreuses ressources au sein de la Direction générale qui a en charge l'organisation des élections -, le projet pourra recevoir une nouvelle dimension grâce à l'appui et au support du Service Public Fédéral P&O, qui a développé une méthodologie en ce domaine

6

Projet Synchronisation des bases de données du Registre national avec des bases de données d'autres SPF

Le SPF Santé publique a désiré, en juillet 2005, entreprendre la comparaison de sa base de données reprenant les donneurs d'organes potentiels avec les informations partielles reprises au Registre national (TH192).

Deux sessions de synchronisation ont eu lieu en janvier et juillet 2006 (type d'information 192).



Dans le soucis de contrôler la qualité des informations enregistrées au Registre national et de s'assurer de leur exactitude et de leur exhaustivité, le Registre national a planifié plusieurs opérations de comparaison avec des bases de données dérivées en vue de la synchronisation des informations enregistrées dans lesdites bases de données et celles conservées au Registre national.

Dans ce sens, des contacts ont été pris avec SPF Mobilité pour les permis de conduire et avec le SPF Affaires étrangères pour les passeports.

Enfin, un système de synchronisation permanente entre le fichier des radiés de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale et le Registre a été mis en place (L'arrêté du 22 janvier 2007 modifiant, pour ce qui concerne les données d'identification des personnes qui ont été radiées du Registre national, l'arrêté du 3 avril 1984 relatif à l'accès de certaines autorités publiques au Registre national des personnes physiques, ainsi qu'à la tenue et au contrôle des informations et l'arrêté royal du 8 janvier 2006 déterminant les types d'information associés aux informations visées à l'article 3, alinéa 1^{er}, de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques a été publié au Moniteur belge le 15 février 2007). Les mutations intervenues dans le fichier des radiés seront communiquées automatiquement aux communes, via l'enregistrement provisoire des informations émanant de la Banque-Carrefour de Sécurité sociale au Registre national, et leur communication aux communes qui seront chargées de vérifier la pertinence de ces informations et de procéder, le cas échéant, aux mises à jour qui s'imposent.

7

Projet Only Once



Ce projet s'effectue en collaboration avec le Service pour la simplification administrative (SPF Chancellerie du Premier Ministre).

Il a pour but de rendre l'utilisation des données du Registre national plus efficace et d'en faciliter l'usage pour les autorités qui dispose d'une autorisation pour les consulter ou les obtenir. Le projet veut aussi encourager l'utilisation de la carte d'identité électronique.

Pour ce faire, une enquête a été effectuée auprès des administrations fédérales concernant l'utilisation des données du Registre national et de la carte d'identité électronique. Le rapport final a été présenté le 21 septembre 2006. Il donne une vue d'ensemble des améliorations possibles telles que : juridiques, organisationnelles ou techniques. Pour chaque instance concernée, un plan d'action a été rédigé. Le texte contient également une proposition d'évolution du Registre national.

En 2007, un suivi structuré de l'évolution du Registre national va être mis en place ainsi que différents plans d'action.

8

Projet Population et Cartes d'identité



8.1 Introduction

En ce qui concerne l'aspect «population», le service est notamment responsable de la réglementation sur la tenue des **registres de population et les cartes d'identité**. Un projet spécial porte sur l'introduction de la nouvelle carte d'identité électronique.

Le service est également compétent pour régler les litiges en matière de détermination de la résidence principale.

8.2 Législation et réglementation (voir annexe)

8.3 L'introduction de la carte d'identité électronique

Les 589 communes sont désormais toutes passées à la carte d'identité électronique. Le 8 janvier 2007, 4.488.473 cartes d'identité électroniques étaient déjà en possession des citoyens belges.

Les brochures suivantes restent disponibles :

- Une brochure destinée au grand public ;
- La matrice photo reprenant les critères d'acceptation de la photo d'identité apposée sur les documents d'identité belges ;
- Un dépliant relatif à la sécurité de la carte d'identité, intitulé : «Comment contrôler la carte d'identité belge.»

8.4 Population

8.4.1 Délivrance des cartes d'identité provisoires

Le service est chargé de la délivrance, en application des Instructions générales du 7 octobre 1992, des cartes d'identité provisoires aux Belges qui ne sont pas en possession d'une carte d'identité valable (du modèle européen) et qui se rendent à l'étranger, dans un pays où le passeport n'est pas requis. Le nombre de cartes d'identité provisoires délivrées en 2006 s'élève à 12.908.

La répartition entre les 10 provinces et l'arrondissement de Bruxelles-Capitale est la suivante :

Bruxelles NI + Brabant flamand	Limbourg	Anvers	Flandre orientale	Flandre occidentale
1.384	833	1.947	1.071	925
Bruxelles Fr + Brabant wallon	Liège	Namur	Hainaut	Luxembourg
2.450	1.477	804	1.771	138

8.4.2 Dispenses de la tenue du fichier de population papier

Dans le courant de l'année 2006, 14 (10 NI. + 4 Fr.) dossiers introduits par les communes ont donné lieu à une décision ministérielle d'octroi de la dispense.

8.4.3 Dossiers de population

Le Service de la Population et des Cartes d'identité traite, en collaboration avec les délégations régionales du Registre national, les litiges relatifs aux inscriptions et aux radiations des registres de la population. Les dossiers donnent lieu à des enquêtes de résidence ; dans les cas où les

autorités communales ne peuvent régler les litiges, ces derniers seront tranchés par décision ministérielle après une procédure contradictoire (droit de consulter le dossier administratif et d'être entendu avant la décision).

Nombre de dossiers relatifs à des litiges concernant la détermination de la résidence principale : dossiers traités en 2006 : 705.

8.5 Correspondance

Pour 2006, le nombre de lettres enregistrées auxquelles une réponse a été donnée ou qui a entraîné un échange de courriers concernant les compétences du Service dans le domaine des cartes d'identité et de la population s'élève à 2006.

8.6 Projets pour 2007

La délivrance de la Kids-Card a débuté dans les communes pilotes en novembre 2006. (Ces communes pilotes sont Bornem, Houthalen-Helchteren, Liège, Koekelberg, Ostende et Ottignies/Louvain-la-Neuve). Le Ministre de l'Intérieur peut désigner d'autres communes qui intégreront ensuite la phase pilote.

L'électronisation des cartes d'identité pour étrangers est également prévue. La première délivrance dans les communes pilotes est prévue pour février 2007. Les communes pilotes sont dans ce cas Anvers, Tubize et Uccle.

Projet Exploitation

9

9.1 Accès au Registre national via une connexion basée sur le protocole TCP/IP

Le projet destiné à mettre en place une infrastructure prototype est terminé. Ce prototype a servi pour une première phase de production lors des élections provinciales et communales en collaboration avec la Communauté flamande. Cette liaison a permis de mettre en œuvre des transactions de type webservices.

L'infrastructure prototype comporte également un site web. Celui-ci autorise quelques organismes ou institutions à consulter directement le Registre national à l'aide de transactions qui transitent par le réseau Internet.

9.2 Message en format XML pour la liaison avec la FRNB (Fédération Royale du Notariat Belge)

La mise en œuvre d'un accès au Registre national avec le protocole TCP/IP a permis de développer et de mettre en production un webservice spécifique dans le cadre de l'application e-depot dont l'objectif est de pouvoir créer des entreprises en moins de trois jours.

La caractéristique principale de ce nouveau service est l'usage du XML en réponse à la requête. Cette première ouvre la voie à une potentielle évolution et/ou généralisation de ce format de réponse.

9.3 Connexion de l'application e-guichet police via l'infrastructure UME

Accès en production de la nouvelle application « e-guichet Police » via l'infrastructure UME. Cette application met à disposition du citoyen un site internet qui permet de déposer une plainte relevant du domaine des petites incivilités.

9.4 Développement d'un prototype pour une application IAM (Identity and Access Management)

Ce projet de prototype vise à tester l'utilisation de la carte d'identité comme moyen d'authentification au réseau interne du Registre national et développer les fonctions de SSO (Single Sign-On). Le contrôle des accès aux applications et aux serveurs sera également expérimenté pendant la période d'évaluation pour le premier semestre 2007.

9.5 Gestion des PC et développement d'applications internes

Achat d'une centaine de PC et de PC portables et réalisation de l'installation et des configurations.

L'application « Indicateur » qui gère le courrier au sein de la Direction générale Institutions et Population a été modifiée dans le but de fusionner l'ensemble des applications existantes dans ce domaine. Cette nouvelle application est opérationnelle depuis novembre 2006.

9.6 Gestion des bases de données

- Taille du dossier binaire des personnes physiques portée à 3000 caractères.
- Adaptation de la structure du fichier « Pays » dans les traducteurs.
- Programmation des modules d'accès aux bases de données et des nouveaux types d'information.

9.7 Rédaction de plusieurs cahiers des charges

- Cahier des charges pour développer les liaisons entre le site de production et le site de secours. Les offres sont en cours d'évaluation.
- Cahier des charges pour l'acquisition d'un logiciel d'émulation pour les terminaux. Ouverture des offres prévue début février 2007.
- Cahier des charges pour l'acquisition de serveurs destinés à la sauvegarde d'images, de fichiers et pour diverses applications bureautiques ou comptables. Le dossier est en cours de traduction.
- Cahier des charges pour une infrastructure de production pour l'accès via TCP/IP. Le cahier des charges est en cours de rédaction.

9.8 Continuité et reprise d'activité

- Accès au réseau Publink XOT en cours de commande afin de pouvoir tester à Vilvorde les connexions X25.
- Finalisation du dossier de dédoublement des serveurs Belpic (vieux de plus de 6 ans). Travaux prévus pour le premier semestre 2007 en cas d'approbation de la procédure du Change Request.

9.9 Développements au niveau du réseau

- Push mail pour les ordinateurs de type PDA.
- Mise en place d'une nouvelle version du FTP utilisant la carte d'identité électronique.
- Amélioration de l'infrastructure téléphonique et réseau (délégations).
- Mise en place de l'infrastructure du Call Center.
- Amélioration du monitoring.
- Connexion de nouveaux télétravailleurs.

9.10 Missions du service d'exploitation

Les missions d'exploitation, de suivi, de surveillance se sont poursuivies tout au long de l'année 2005.

Exécution de travaux spéciaux (transposition des rues, modification de la base de données Belpic, travaux spéciaux pour les élections).

Projet Carte d'identité électronique

10



10.1 La généralisation de l'eID pour les Belges

La généralisation de l'eID pour les Belges atteint pour le moment 4.300.000 cartes, avec une moyenne de distribution de plus de 200.000 cartes par mois. De cette façon, on est dans les délais pour la conversion généralisée vers l'eID pour fin 2009 pour tous les Belges. Malgré les prestations fournies dans le passé, une très grande attention doit être consacrée au soutien du processus de production. À cet effet, une initiative a été prise pour arriver à une approche

plus structurée : les coordinateurs vont travailler sur base de projets à partir de décembre 2006. Ce potentiel en personnes peut en cela être utilisé efficacement. Ils sont systématiquement intégrés dans les « processus de support » pour que le processus de production de la carte eID (mais aussi les autres cartes) se déroule comme une machine bien huilée. Le développement de ces « processus de support » va s'étendre sur les années 2007 et 2008.



10.2 Les titres de séjour pour étranger, pour le compte de l'Office des Etrangers

Les premières cartes ont été délivrées dans la commune d'Uccle le 18 décembre 2006. Le démarrage de la phase pilote pour un type de carte pour étranger (la jaune) est prévue vers la fin janvier dans les communes de Uccle, Antwerpen et Tubize. Pour ce faire, on se base sur les données enregistrées par l'Office des Etrangers dans le Registre national. L'exactitude de ces données ne fait l'objet pour le moment d'aucun contrôle. Un des buts fixés, dans la phase suivante, est donc d'élaborer des moyens de contrôle légaux dans le système existant. Ensuite, l'introduction de l'aplet V2 est prévue, qui apportera des facilités supplémentaires et les protections nécessaires.

La généralisation des autres cartes pour étrangers est prévue pour la fin novembre 2007.

10.3 La kids-ID, pour le compte de fedict



Pendant le quatrième trimestre de 2006, la phase pilote a démarré pour 6 communes : Koekelberg, Oostende, Ottignies, Houthalen-Helchteren, Liège et Bornem. Par une nouvelle approche plus structurée (voir généralisation de l'eID pour les Belges), il doit être possible de remédier au niveau de la kids-ID dans les délais les plus brefs possibles aux imperfections liées à des maladies infantiles. Dans la phase suivante actuellement en cours,

l'extension généralisée est préparée. La généralisation de la kids-ID est prévue pour début septembre 2007.

10.4 TUNIC

Les actions préparatoires nécessaires ont été menées pour démarrer avec d'autres partenaires de l'Union européenne un projet européen global avec comme double but :

- une opérationnalité garantie au niveau des lecteurs de carte et du middleware associé ;
- le développement de « services Web » utilisant la carte eID qui par exemple peuvent servir pour d'autres Etats membres.

Le travail de lobby préparatoire exige une attention indispensable pour pouvoir agir de manière appropriée sur le cahier des charges qui est attendu aux environs de mai 2007. Les problèmes de compétences qui sont apparus ont été soumis au Ministre.

10.5 Intégration carte SIS / carte eID pour le compte de Fedict et de BCSS

Cette intégration a été décidée par le Conseil des Ministres et sera complètement développée en 2009. Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'arriver, dans la période intermédiaire, à une interopérabilité garantie au niveau des lecteurs de carte, du middleware et du software des applications. Complémentairement, il est également nécessaire de transférer systématiquement le service au client vers le Registre national, comme par exemple, la déclaration de perte, le vol, la révocation des certificats, la validité des certificats, etc... Le suivi de ce projet a été intégré dans les « processus de support ». Le passage de la carte SIS à la carte eID est essentiellement organisé par Fedict et la BCSS (Banque Carrefour de la Sécurité Sociale). À terme, il sera éventuellement nécessaire de créer un service Web avec les cartes eID annulées au profit de la BCSS.

10.6 Changement d'adresse par le citoyen sur la carte

Par la réalisation de l'applet V2, il sera possible que le citoyen réalise lui-même un changement d'adresse de manière complètement sécurisée via son PC raccordé à Internet. Ceci ouvre naturellement la possibilité d'adapter la législation existante pour la carte eID pour les Belges résidant à l'étranger en ce sens que leur carte restera valable lorsqu'ils résident à l'étranger pour une certaine période. Depuis leur résidence à l'étranger, ces Belges pourront modifier eux-mêmes leur adresse. Inutile de préciser que la structure d'adresses actuelle doit être adaptée dans le Registre national. De ce fait, il apparaît aussi nécessaire de donner la possibilité aux postes diplomatiques belges à l'étranger de fabriquer des cartes eID. La réalisation d'un cahier des charges relatif à une étude de faisabilité devrait être finalisée pour fin janvier 2007. La réalisation d'un service Web pour les changements d'adresse ne pourra être prête avant juin 2007.

Dans l'étude de faisabilité, la recherche doit aussi être conduite pour réaliser ce changement d'adresse sous réserve d'une adaptation de l'applet V1.

10.7 Live enrollment

Cette technique offre la possibilité d'enregistrer des données biométriques (par ex. photo du visage, empreintes digitales, signature manuelle) directement en format digital dans les communes ou un poste diplomatique. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'appel à l'insertion de données biométriques est devenu de plus en plus fort. Il pourrait en même temps rendre possible la réalisation et l'envoi de document de base entièrement électronique. De cette manière, l'onéreux transport sécurisé sera drastiquement réduit. Le cahier des charges pour la réalisation des prescriptions techniques est attendu avant fin janvier 2007. Une procédure de négociation est prévue pour l'attribution du marché. Un prototype est attendu pour fin mai. Si on est complètement satisfait, le projet peut débiter définitivement et les premières installations peuvent être attendues pour la fin septembre 2007.

10.8 Evaluation des besoins en personnel dans les communes

Les différents projets de cartes doivent être alimentés avec les données venant de « l'autorité d'enregistrement » (en l'espèce les communes). Le Conseil des Ministres avait à l'époque prévu la délivrance de l'eID sur une période de 3 ans avec la possibilité de prolongation après évaluation. Vu l'expiration de ce terme et les projets de cartes supplémentaires, une prolongation jusqu'au moins fin 2009 a été demandée, avec la possibilité d'un recrutement définitif de 722 effectifs embauchés dans les communes. Au niveau du Gouvernement un avis complémentaire a été demandé à l'Union des Villes et des Communes. Le prochain Conseil des Ministres mettra probablement ce dossier de nouveau à l'agenda.

10.9 Plan de qualité et de sécurité conformément à l'audit « ATAYA », exécuté à la demande de Mineco

L'audit « ATAYA » a attiré avec raison l'attention sur des lacunes diverses dans le domaine de la sécurité et de la qualité dans le processus global de production de la carte eID. Un projet était également prévu dans le cadre de l'approche structurée pour le développement d'un plan de qualité et de sécurité. En premier lieu, ces plans doivent être traduits en processus à suivre. Chaque processus est une succession d'activités successives s'enchaînant selon une logique et une chronologie bien définie. Chaque activité doit ensuite être décrite via une procédure écrite. C'est uniquement de cette manière que l'on peut arriver à un système de qualité et de sécurité. Un système pareil forme la base d'un manuel de qualité. Ce dernier forme à son tour le point de départ d'un possible audit externe dans le cadre d'une accréditation. Ce projet a pris un excellent départ dans la deuxième moitié de 2006 et doit continuer au moins en 2007 et 2008. Un audit de suivi est déjà prévu après le mois de mai 2007.

10.10 Formation Police : aspects sécurité des cartes électroniques

Le prix de revient d'une carte électronique est déterminé dans une large mesure par des éléments de sécurité externes visibles et par des éléments de sécurité électronique.

Ces éléments sont malheureusement mal connus par l'autorité de contrôle, ce qui pose un problème de communication interne au niveau du SPF qui doit veiller à porter à la connaissance des services de police ces aspects sécurité afin que les investissements effectués puissent porter leurs fruits sur le plan de la lutte contre le terrorisme, la traite des êtres humains, etc... Dans le courant du mois de janvier 2007, le matériel didactique sera rassemblé et les contacts nécessaires seront pris pour organiser les entraînements et les formations, et ce à partir du mois de mars 2007.

Ensuite, il y a 3 projets, en phase de développement, dont le démarrage est prévu pour le premier trimestre 2007 :

- Le projet « agoria » (pour la promotion et le soutien de l'utilisation de l'eID aussi bien par les citoyens que par les industries)
- Le projet « usergroup » (pour la promotion et le soutien de l'utilisation de l'eID par le secteur des services et les administrations);
- Le projet RDBMS (ce projet a comme but de faciliter la réalisation et l'utilisation de statistiques par l'utilisation du Relational Database Management System).



Cette direction est compétente pour l'étude et la préparation de la législation et de la réglementation portant sur différentes matières, comme :

- Certains articles de la Constitution où il est fait référence aux compétences du Ministre de l'Intérieur ;
- La législation et les arrêtés d'exécution relatifs au Registre national des personnes physiques, aux registres de la population et des étrangers et au registre d'attente des candidats réfugiés ;
- La législation et les arrêtés d'exécution relatifs au Conseil d'Etat, y compris les nominations et mises à la retraite des membres du personnel de ce Collège ;
- La législation électorale : les élections des Chambres législatives fédérales, des Conseils de Communauté et de Région et du Parlement européen ; transposition dans le droit belge des directives européennes en la matière ; réglementation relative aux dépenses électorales ;
- La législation relative à la motivation des actes administratifs et à la publicité de l'administration ;
- La législation sur l'emploi des langues en matière administrative et la réglementation relative au fonctionnement et à l'organisation de la Commission permanente de contrôle linguistique ;
- La législation relative à l'heure (heure d'été) ;
- La législation relative aux incompatibilités des membres du Parlement fédéral et des ministres fédéraux ;

En 2006, cette section, composée de 3 juristes et d'un fonctionnaire de niveau 2, s'est attachée au traitement de la correspondance, aux réponses à des questions, à la participation à des conférences, ainsi qu'à la préparation et la rédaction des lois et arrêtés d'exécution relatifs aux matières énumérées ci-dessus.

Plus particulièrement, les dossiers suivants ont été traités :

11.1 Législation électorale.

- Droit de vote des étrangers :

L'article 1^{er} ter de la loi électorale communale, inséré par la loi du 19 mars 2004, octroie le droit de vote aux ressortissants d'un Etat hors Union européenne pour les élections communales.

Deux arrêtés royaux et un arrêté ministériel d'exécution du 13 janvier 2006 liés à l'exercice du droit de vote des étrangers, notamment celui fixant le modèle de la demande que doit introduire l'étranger non européen auprès de sa commune pour être inscrit sur la liste des électeurs, ont été publiés au Moniteur belge du 20 janvier 2006 – 3^{ème} édition.

Une explication détaillée concernant l'inscription des étrangers hors Union européenne en tant qu'électeurs lors des élections communales est donnée dans la circulaire du 30 janvier 2006 (MB du 30 février 2006).

- Harmonisation des délais :

Conformément à l'Accord de Gouvernement fédéral du 12 juillet 2003, un avant-projet de loi a été préparé afin d'harmoniser les délais prévus pour l'élection des Chambres législatives fédérales avec les procédures des autres élections : acte de protection d'un sigle ou d'un logo et tirage au sort des numéros nationaux le même jour (30^{ème} jour). De là, la période de dépôt des actes de candidature et la clôture des candidatures sont également avancées : dépôt des actes les 29^{ème} et 28^{ème} jours (au lieu des 23^{ème} et 22^{ème} jours), arrêt provisoire le 27^{ème} jour (au lieu du 20^{ème} jour) et arrêt définitif le 24^{ème} jour (au lieu du 17^{ème} jour).

Ce déplacement des délais électoraux d'une semaine va permettre notamment aux présidents des bureaux principaux de circonscription et de province d'établir les bulletins de vote avec plus de sérénité. Le vote par correspondance pour les Belges résidant à l'étranger sera également facilité car ils auront une semaine supplémentaire pour renvoyer leur bulletin de vote en Belgique.

Le projet de loi a été voté par la Chambre des Représentants les 16 novembre 2006 et 25 janvier 2007 et par le Sénat avec amendement le 14 décembre 2006. Il sera publié au Moniteur belge en février 2007.

- Diverses modifications électorales :

Le projet de loi visé au point précédent contient également différentes modifications qui seront d'application aux élections législatives fédérales du 10 juin 2007 :

- la transmission par voie digitale des procès-verbaux officiels par les différents présidents des bureaux électoraux ;
- l'abaissement à 18 ans de l'âge pour pouvoir être membre d'un bureau de vote ;
- la transmission au Ministre de l'Intérieur par la voie digitale par les présidents des bureaux électoraux de leurs coordonnées ;
- la numérotation des candidats sur les bulletins (écrans) de vote.
- l'inscription du numéro national sur la liste des électeurs ;
- l'adaptation du droit de vote des Belges résidant à l'étranger en ce qui concerne l'organisation de la totalisation de certains bulletins de vote à Bruxelles-Capitale ;
- la désignation des assesseurs des bureaux de vote par le bureau principal de canton ;
- l'assouplissement des conditions pour voter par procuration pour raison de voyage d'agrément à l'étranger.

- Codification électorale

Le groupe de travail composé d'un représentant du Conseil d'Etat et de fonctionnaires du département a poursuivi en 2006 ses travaux relatifs à la modernisation et à la codification de la législation électorale.

Les travaux prendront probablement une tournure finale en 2007.

- Participation à des conférences et missions d'observations :

- participation à la 3^{ème} Conférence européenne des Administrations électorales (Conseil de l'Europe) à Moscou du 22 au 23 mai 2006 ;

- participation à la Conférence de l'OSCE sur les missions d'observation électorale du 12 juillet 2006 à Bruxelles et à la Conférence de l'OSCE relative au vote électronique organisée le 27 septembre 2006 à Bruxelles dans le cadre de la présidence belge de cette organisation internationale ;
- mission de soutien à la Commission électorale indépendante de la République démocratique du Congo à l'occasion du 1^{er} tour des élections présidentielles et législatives du 30 juillet 2006.

11.2 Conseil d'Etat

La loi du 15 septembre 2006 réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des Etrangers réforme la procédure d'asile. Cette réforme prévoit que les recours contre les décisions de refus d'asile seront déposés devant une nouvelle juridiction administrative, le Conseil du contentieux des étrangers, ce qui va permettre au Conseil d'Etat de se concentrer sur ses autres compétences. L'arriéré actuel du Conseil d'Etat est en effet dû en grande partie aux recours administratifs liés au droit des étrangers. Le Conseil d'Etat restera compétent pour un recours en cassation contre les décisions de cette nouvelle juridiction.

Cette loi prévoit également l'introduction des techniques du management moderne au sein du Conseil d'Etat accompagnée de modifications statutaires.

Un arrêté royal du 30 novembre 2006 (MB du 1^{er} décembre 2006) fixe la procédure en cassation devant le Conseil d'Etat. De nombreux arrêtés d'exécution seront à prendre en 2007.

- Lois relatives au Registre national et aux registres de la population

- Nouvelle information légale au Registre national

Par le biais de la loi portant des dispositions diverses du 27 décembre 2007 (MB du 28 décembre 2006), le Registre national des personnes physiques contient une nouvelle information légale, la quatorzième: la situation de séjour pour les étrangers.

- Accès au registre d'attente et au registre eID

Un projet de loi confiant au comité sectoriel du Registre national la compétence d'autoriser l'accès au registre d'attente et au registre des cartes d'identité a été préparé. Il sera déposé au Parlement début 2007.

- Registre national et Banque Carrefour de la Sécurité sociale

Afin de synchroniser les informations contenues tant au Registre national qu'au registre de la BCSS à propos des personnes radiées, un projet d'arrêté royal prévoit une nouvelle procédure d'échange d'informations entre la BCSS, le Registre national et les communes. L'arrêté royal a été promulgué le 22 janvier 2007 et la nouvelle procédure sera d'application dès février 2007.

Projet Affaires locales

12

La direction examine les demandes d'avis et d'information concernant l'application des parties de la loi provinciale restées de la compétence du fédéral et de la nouvelle loi communale et étudie, le cas échéant, les adaptations de ces dispositions. Elle est également responsable des dispositions de la loi de pacification, du fonctionnement du Collège des Gouverneurs de Province, des tâches des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'Arrondissement restées de la compétence du fédéral.

Chaque année, elle établit un plan des tombolas et elle examine les projets d'arrêtés royaux concernant l'autorisation ou le possible refus de l'organisation des tombolas et des collectes. Elle est compétente en matière de législation relative aux tombolas et aux collectes.

Elle est responsable du traitement des dossiers restants en matière de milice, d'indemnités de milice et d'objecteurs de conscience.

En 2006, la direction a traité 28 dossiers de plainte contre des bourgmestres. La procédure disciplinaire concernant les bourgmestres a été transférée aux Régions à partir du 1^{er} janvier 2007.

Un plan des tombolas a été établi. 51 autorisations ont été octroyées pour les tombolas (pas de refus).

En plus, 23 autorisations ont été octroyées pour des collectes à domicile (pas de refus).

43 dossiers milice ont été traités. 3 furent des questions générales, 26 étaient des attestations concernant l'exemption du service militaire sur la base de l'article 16 et 14 dossiers concernaient des Belges ayant acquis une nationalité étrangère.

Concernant les objecteurs de conscience, 33 attestations ont été délivrées, celles-ci confirmant que les intéressés ont effectivement fait leur service comme objecteur de conscience.

Projet Commission d'accès aux documents administratifs

La Commission d'accès aux documents administratifs a été créée par la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration. Cette Commission est un organisme d'avis qui remplit trois fonctions. La première de ces fonctions est une fonction d'avis dans la procédure de recours administratif dans le cadre de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes. Cette Commission fournit en outre une assistance aux autorités administratives fédérales, provinciales et communales qui demandent un avis sur l'application générale de la législation fédérale en matière de publicité. Enfin, la Commission peut également émettre des avis de sa propre initiative pour le Gouvernement et le Parlement en ce qui concerne la publicité de l'administration. Consécutivement à la Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés, le rôle de la Commission à l'égard des autorités administratives provinciales et communales a été fortement réduit dans la mesure où les Régions ont obtenu le pouvoir de réglementer.

En raison de problèmes de composition, la Commission ne s'est réunie que trois fois en 2006. Malgré ces problèmes, la Commission a continué à émettre des avis sur toutes les demandes qui étaient introduites auprès de ses services, que celui-ci ait été émis ou non dans le délai de trente jours fixé par la loi. En 2006, la Commission a reçu 80 demandes d'avis.

Un nouvel avant-projet d'arrêté royal, par analogie avec l'arrêté royal relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales, a entre-temps été rédigé.

Outre le suivi permanent de la réglementation en matière de publicité en Belgique et à l'étranger, le secrétariat de la Commission a rempli un certain nombre de tâches spécifiques :

- répondre aux questions parlementaires portant sur la publicité de l'administration ;
- rédiger un nouvel avant-projet de loi fédérale en matière de publicité qui a ensuite été

soumis aux instances suivantes : le forum des présidents des SPF, le collège des procureurs généraux, le Conseil supérieur de la Justice et le Comité de direction du SPF Intérieur. Le projet sera très probablement examiné lors de la prochaine législature.

- remplir une fonction d'avis lors de l'élaboration du projet d'arrêté royal relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales et du projet d'arrêté royal fixant le montant de l'indemnité due pour l'obtention d'une copie d'un document administratif ou d'informations en matière d'environnement.

Le secrétariat de la Commission a pris activement part aux journées d'études et aux réunions d'information suivantes :

- la conférence sur la relation entre le citoyen et l'administration pour le programme PUMP ;
- la conférence intitulée *“Toegang tot documenten en informatie als sleutel voor een transparantere overheid en als recht om te weten”* pour FELNET lors de la journée d'étude *“Wetenschap en beleid via databanken en datatransmissie tot bij de gebruiker”* du 17 octobre 2006 ;
- un cours donné au département des sciences de la communication de la Faculté de Sciences politiques et sociales de l'Université d'Anvers le 9 novembre 2006 ;
- la présentation de la loi du 5 août 2006 relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement en comparaison avec la loi du 11 avril 1994 lors d'une initiative de formation organisée par le SPF Santé publique et Environnement le 23 novembre 2006 pour les services publics fédéraux ;
- les conférences intitulées *“Mechanismen voor het omgaan met persoonsgegevens in de openbaarheidswetgeving”* et *“Openbaarheid van bestuur en privacywetgeving”* lors de la journée d'étude *“Tussen Openbaarheid en Privacy. Een verhaal van grijstinten”* organisées le 12 décembre 2006 par l'Institut voor de Overheid (Institut de Gestion publique) de la K.U.Leuven.

Le secrétariat de la Commission fait également partie du Netwerk Klachtenmanagement (www.netwerkklachtenmanagement.be) et a participé aux réunions qui se sont tenues le 6 mars 2006 (Bruxelles, Ministère de la Défense) et le 20 octobre 2006 (ville de Courtrai).

Le secrétaire de la Commission a exercé à trois reprises la fonction de président du Groupe de travail d'experts du Conseil de l'Europe, Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics (DH-S-AC) lors de la préparation d'un projet de traité relatif à l'accès aux documents administratifs, plus précisément du 17 au 20 janvier 2006, du 31 mai au 2 juin 2006 et du 15 au 17 novembre 2006. Le 6 avril 2006, il a entre-temps présenté un rapport oral des activités du groupe de travail au Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH).

Il a également participé à la 4th International Conference of Information Commissioners qui a eu lieu les 22 et 23 mai à Manchester et à la réunion y consécutive des ONG le 24 mai 2006 durant laquelle il a donné une conférence sur les activités du Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics.

Projet Conseil consultatif des Bourgmestres

14

Les articles 8, 61 et 96 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B.05.01.1999), complétée par l'arrêté royal du 06 avril 2000 relatif au Conseil consultatif des Bourgmestres (M.B.29.04.2000) constituent les bases légales du Conseil consultatif des Bourgmestres (CCB).

Ses missions sont les suivantes :

- Rendre un avis sur tout arrêté réglementaire concernant la police locale (art. 8);
- Rendre un avis sur les directives générales (art. 61);
- Rendre un avis sur les détachements à la police fédérale des membres de la police locale et entretenir des rapports avec ces membres détachés concernant leur utilisation au sein de la police fédérale (art. 96)

En 2006, le CCB s'est réuni 7 fois. Il est prévu dans le règlement d'ordre intérieur qu'il puisse se réunir 10 fois sur l'année. Il y a eu en moyenne 3 points à l'ordre du jour de chaque réunion.

Projet Protocole

Le service du Protocole assure les missions suivantes :

- l'organisation des fêtes et cérémonies nationales (17 février, 21 juillet, 11 et 15 novembre) ainsi que les funérailles et commémorations nationales, des honneurs et des préséances;
- l'octroi de distinctions honorifiques aux membres du Parlement, au personnel du SPF Intérieur, au personnel du Conseil d'Etat et aux conseillers d'Etat, aux fonctionnaires des parlements régionaux, aux membres des services de police et des services d'incendie;
- l'octroi de décorations pour actes de courage et de dévouement;
- la gestion de la législation et de la réglementation concernant les Décorations civiques;
- la gestion de la législation et de la réglementation concernant le pavoisement, les hymnes;
- la fourniture d'avis en matière de protocole à des institutions (banques, universités, provinces, administrations communales etc.):
 - listes des préséances, pavoisement, hymnes;
 - informations par téléphone
 - correspondance;
 - préséances;
 - organisation des cérémonies;
 - plans de table, plan de répartition des places;
 - informations relatives aux logos et aux listes des Ministres;
 - conseils aux pouvoirs locaux en matière d'octroi de distinctions honorifiques.
- le suivi des traditions au niveau de l'étiquette et des tenues vestimentaires, du cérémonial, etc.
- Sur le plan administratif
 - questions parlementaires;
 - correspondance (diverse) avec le cabinet;



- gestion du budget des cérémonies, couronnes déposées au nom du Gouvernement, etc. ;
- imprimés relatifs aux cérémonies nationales.

En 2006, le service du protocole a collaboré activement aux différentes initiatives dans le cadre de la célébration des 175 ans de la Monarchie et de la Constitution.

Cette collaboration s'est généralement limitée à l'aspect protocolaire de l'organisation comme le classement des autorités, les plans de répartition des places, les avis relatifs aux invitations, etc.

Les activités "classiques" du 21 juillet ont été inscrites dans le cadre des festivités organisées à l'occasion des 175 ans de la Monarchie et de la Constitution.

Une collaboration active a été fournie lors des festivités organisées à l'occasion des 175 ans de la Monarchie et de la Constitution le 15 novembre au Parlement.

En 2007 nous fêtons le 50^{ième} anniversaire de l'Union européenne. Le service du Protocole collaborera aux festivités du 24 mars. Les festivités « classiques » seront probablement placées dans ce cadre.